LE MOT DU MOIS : les émoluments

Publié le 11/01/2021

Les émoluments sont les sommes perçues par le notaire à l'occasion de la rédaction d'un acte. Ils peuvent être fixes ou proportionnels.

Les **émoluments** sont les sommes perçues par le notaire à l'occasion de la rédaction d'un acte. Ils peuvent être fixes ou proportionnels. Par exemple, ils sont fixes pour la rédaction d'un contrat de mariage. Les **émoluments** sont proportionnels pour la rédaction d'un acte de vente et seront répartis entre le notaire du vendeur et le notaire de l'acquéreur sans surcoût.

Ces **émoluments** couvrent la rédaction de l'acte proprement dite, ainsi que les conseils qui l'accompagnent.

Le montant des **émoluments** est fixé par un arrêté ministériel. Il est identique pour l'ensemble de tous les notaires.

Lorsque le tarif des notaires n'a pas prévu de rémunération, des honoraires peuvent être perçus à la condition qu'ils aient été convenus, avec le client, au préalable.

Les sommes réclamées par le notaire, notamment à l'occasion de la rédaction d'un acte de vente, ne comprennent pas que ses **émoluments**. Elles comprennent aussi l'ensemble des taxes perçues par les départements et les communes ainsi que le remboursement de diverses dépenses.